

MAIRIE d'ANDRESY  
DIRECTION GENERALE  
HR/HB

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 19 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le dix neuf décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 13 décembre 2007 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – M. BELLEMIN – Mme de la CROIX – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – M. FAIST – M. MARQUE – Mme LABOUREY – Mme du CHASSIN - M. CARABEUF – Mme DELOR – Mme GENDRON – M. BRIAULT - Mme RODRIGUES – Mme FAYE – Mme MADEC (présente à 21 h 20) – M. ROUSSET – M. PINOY – Mme CHATEAU – M. GRANIER – Mme ROCHE - M. LEMPEREUR de SAINT-PIERRE -

-----

**Absents avant donné pouvoir :**

Mme MUNERET pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF  
M. CREDOT pouvoir à M. RIBAUT  
M. VANHELLEPUTTE pouvoir à M. MARQUE  
Mme MADEC pouvoir à Mme ROCHE (jusqu'à 21 h 20)  
M. ANNE pouvoir à M. FAIST  
M. HAROUTEL pouvoir à Mme CHATEAU  
Mme POL pouvoir à Mme FAYE

**Absents:** M. BURY – Mme MONTAGNE – M. PAIRAULT -

**Monsieur BRIAULT a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance suite à sa candidature.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le jeudi 17 janvier 2008.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le portrait du Président de la République a été installé à côté de la Marianne dans la salle du Conseil Municipal. Il précise que le diplôme de l'Europe a également été installé.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2007

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES de l'EXERCICE 2006 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDEK)

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le point 2 est supprimé et reporté à une prochaine séance. En effet, le rapport du délégataire est arrivé en Mairie mais pas celui du Syndicat.

03 – AVENANTS au MARCHE de PRESTATIONS d'ASSURANCES – Lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS » - Lot n°2 « RESPONSABILITE COMMUNALE et RISQUES ANNEXES » - Lot n°3 « FLOTTE AUTOMOBILE et RISQUES ANNEXES »

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un nouveau projet de délibération avec compléments d'informations a été distribué à l'Assemblée. La Commission d'Appels d'Offres s'est tenue après l'envoi des convocations. Il a donc été nécessaire de compléter le projet de délibération en indiquant les montants et les numéros des avenants.

04 - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA VILLE D'ANDRESY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE.

## **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

05 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

06 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2007 – BUDGET PRINCIPAL

07 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par l'ASSOCIATION FRANCE EURO HABITAT en VUE de la REALISATION de 5 LOGEMENTS PLAI au 12 BOULEVARD NOEL MARC

08 - DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2008

09- RENOUVELLEMENT de la LIGNE de CREDIT de TRESORERIE

10 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES (BUDGET VILLE)

11 - VOL du 16 AOUT 2006 à la REGIE d'AVANCES ANIMATION JEUNESSE ANDRESY – AVIS sur la PRISE en CHARGE du DEFICIT CONSTATE

## **II – 3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

12 - TRAVAUX de RESTAURATION du CLOCHER et du BEFFROI de l'EGLISE Saint GERMAIN de PARIS

## **II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT**

13 - ACQUISITION d'une PARTIE de la PARCELLE AM1

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit de l'acquisition de la parcelle AN n° 338. Un projet de délibération a été distribué à l'Assemblée.

13 bis – ACQUISITION de la PARCELLE AN n° 338

## **II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE**

14 - FIXATION des TARIFS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SAINT-EXUPERY à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2008

## **II-6 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE**

15 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS DES ACTIONS POUR 2008

## **III – DIVERS**

16 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s’il y a des questions diverses.

Madame CHATEAU demande l’inscription du point suivant : point sur le Téléthon

Monsieur BROUSSARD indique qu’il fera une communication.

Monsieur MARQUE demande pourquoi son nom ainsi que celui de deux autres Elus ont été cités dans le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que ce point sera traité au moment de l’approbation du procès-verbal du 29 novembre 2007.

L’ordre du jour ainsi complété est adopté par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR**

-----

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

### **I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 NOVEMBRE 2007**

##### **1) Débat d’orientation budgétaire**

Le Débat d’Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire. Bien sûr ce cadre n’a aucun caractère décisionnel mais il permet de discuter et de fixer le cadre des futures orientations budgétaires.

La commission des finances a donc proposée les futures pistes de réflexion suivante :

- La communauté de Communes doit contribuer, à hauteur de 10 % annuel du montant hors taxe des travaux, au financement du programme pluriannuel d’entretien de la voirie réalisée pour le compte des villes.
- Le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers et dérivés sera intégralement supporté par les bénéficiaires du service sous forme de TEOM.
- De ne pas instituer de dotation de solidarité communautaire compte tenu de la création récente de la Communauté de communes.
- D’élaborer le budget primitif 2008 en appliquant aux crédits « consommés » ou engagés en 2007 une hausse moyenne correspondant au taux de l’inflation soit 1,6 %.
- En l’absence d’historique d’un exercice « plein », de respecter une extrême prudence et une rigueur en matière d’engagement des dépenses et des décisions susceptibles d’impacter les perspectives financières de la Communauté de Communes.

## 2) Décisions budgétaires

La parole est donnée à Monsieur Denis Faist, afin d'expliquer l'enjeu des différentes décisions, avec en particulier l'approbation du vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées appelée plus couramment CLECT.

Monsieur FAIST indique que la CLECT s'est réunie parce que la Communauté de Communes a décidé, comme c'était dans ses Statuts à l'origine, de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble de la compétence voirie. D'une part, cette compétence a par ailleurs été précisée, et d'autre part, à partir de ces précisions, la Commission a élaboré un système d'évaluation des coûts de transfert des voiries de chaque commune à l'intercommunalité. Cela consiste en deux volets principaux. D'une part, le fonctionnement, donc l'entretien de la voirie et des équipements nécessaires à son entretien qui appartiendraient à certaines des communes. D'autre part, le transfert d'équipements, ou en fait le transfert de la surface des voiries, car il ne s'agit pas d'un transfert des propriétés, mais du droit des propriétaires, puisque l'entretien, la rénovation seront maintenant à la charge de l'intercommunalité. La CLECT a proposé d'adopter une procédure dérogatoire au système théorique de transfert de biens, comme cela avait été fait pour les autres équipements qui ont été transférés l'année précédente, comme la piscine. Il a été décidé de retenir une méthodologie distincte qui est en fait pour la voirie, de demander à chaque commune une programmation de six ans, année par année, qui constitue à partir de cette programmation sur chaque année, un droit de tirage de travaux de voirie pour chacune des communes et ce droit de tirage est ensuite répercuté dans l'attribution de compensation ou dans les charges transférées sous forme d'un emprunt fictif à taux fixe. A partir du moment où l'on a tiré dans l'année considérée le montant en question, les charges viennent par rapport à l'emprunt qui aurait été repris par la ville sur ce montant. La Ville d'Andrésy avait demandé deux précisions. D'une part que ces enveloppes annuelles, si elles n'étaient pas utilisées dans l'année considérée soient reportées en terme de droit d'utilisation sur les années futures. Deuxièmement qu'à partir de la moitié de la période des six ans, c'est à dire d'une période triennale, la Communauté de Communes s'engage à accepter de réviser les montants suivants à la demande d'au moins une commune. C'est ce qui a été accepté lors du Conseil Communautaire de lundi 17 décembre 2007. Ce rapport de CLECT permet de déterminer la méthode de coûts de transfert de cette compétence. La délibération suivante portait sur la mise en œuvre, à partir de ce qui a été audité par les villes en terme de coûts de fonctionnement et des enveloppes fournies ce qui donne les attributions de compensation approuvées par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007.

## 3) Z.A.C des Cettons II : Préfinancement des acquisitions foncières

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement et de l'équipement de la ZAC des Cettons II l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne s'engage à réaliser cette opération à ces risques et périls. Toutefois pour prendre en compte la prise de risque liée à la vente de 7 hectares à la SEDE et en cas de désistement de celle-ci, la Communauté de Commune a décidé après négociation de verser une avance totalement remboursable de 1,2 million d'euros. Si la SEDE venait à ne pas acquérir auprès de l'AFTRP, le partage serait un peu plus long et serait remboursé au fur et à mesure de l'acquisition par d'autres sociétés suivant le nombre d'hectares. A terme, lorsque la zone sera aménagée, la Communauté de Communes aura retrouvé totalement son 1,2 million d'euros.

#### **4) Signalétique économique en zone d'activités**

Dans le cadre de sa compétence économique et dans le but de donner une unité aux signalétiques des différentes zones économiques (*Gaudines à Andrésy, Trois Cèdres à Carrières-sous-Poissy, Hautes Garennes et Cettons à Chanteloup-les-Vignes, Multisites à Triel-sur-Seine et les Trois Etangs à Verneuil-sur-Seine*) de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une étude sur la mise en place d'une signalétique unique et pour obtenir un cahier des charges. Le Conseil Communautaire a donc voté une demande de subvention auprès du Conseil Général, qui finance à hauteur de 80 % ce type d'étude.

### **I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS**

#### **DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour un MARCHE de TRAVAUX – TRAVAUX NEUFS et d'ENTRETIEN ASSAINISSEMENT et VOIRIE – MARCHES à BONS de COMMANDE (MONTANT MINIMUM/AN : 10 000 euros MONTANT MAXIMUM/AN : 50 000 euros avec la SOCIETE GUIDICI SA – REPRESENTEE par Monsieur DAVID TORDJMAN – PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL – 11 rue des CAYENNES – ZI les BOUTRIES – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE (27 NOVEMBRE 2007)

### **II - DELIBERATIONS**

#### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

##### **01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2007**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2007.

Monsieur MARQUE indique qu'il a été surpris ainsi que deux autres de ses collègues, de voir leur nom marqué dans le vote d'abstention d'une délibération. Il précise que jusqu'à aujourd'hui cela ne se faisait pas, et cette fois ci, le nom des personnes a été indiqué pour le vote d'abstention. Il demande si cela est nouveau ou si c'est un choix.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas un choix, que c'est la première fois et que ce sera la dernière. Il précise qu'il y a uniquement lieu de le préciser lorsqu'un Elu ne participe pas à un vote, comme par exemple un vote pour une subvention si un Elu en est le Président.

Madame CHATEAU indique que lorsque l'opposition n'a pas pris part au vote pour la destitution de Monsieur MARQUE, les Elus de l'opposition n'ont pas été cités nommément. De plus, elle précise que pour le cas présent, l'erreur malgré tout, est sur le site.

Monsieur FAIST indique que dans tous les comptes rendus jusqu'à présent, les votes étaient déterminés sur majorité X votes pour, opposition X votes contre ou pour. En

l'occurrence, la question qui se pose, est comment on inscrit trois personnes de la majorité qui s'abstiennent sur une délibération.

Monsieur MARQUE indique que lors des derniers Conseils Municipaux, il s'était abstenu plusieurs fois, et son nom n'avait pas été cité.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faut se contenter de garder les traces en interne.

Madame CHATEAU indique qu'elle aurait fait la même remarque si Monsieur MARQUE ne l'avait pas formulée.

Le procès-verbal est adopté par :

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 ABSTENTIONS**

**Soit 27 VOIX POUR et 03 ABSTENTIONS**

**02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES de l'EXERCICE 2006 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDEK)**

Point retiré de l'ordre du jour.

**03 – AVENANTS au MARCHE de PRESTATIONS d'ASSURANCES – Lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS » - Lot n°2 « RESPONSABILITE COMMUNALE et RISQUES ANNEXES » - Lot n°3 « FLOTTE AUTOMOBILE et RISQUES ANNEXES »**

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU fait remarquer que les projets de délibérations ont été transmis le jeudi 13 décembre 2007, or la Commission d'Appels d'Offres s'est tenue le mardi 18 décembre 2007. Cela était un peu anticipé. Elle ajoute que si la Commission avait été annulée pour une raison ou une autre, cela était indiqué dans la délibération.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que l'on savait que la Commission d'Appels d'Offres avait lieu le 18 décembre 2007, puisque cela était indiqué dans le projet de délibération et que si la Commission d'Appels d'Offres avait été annulée, il n'y aurait pas eu de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée concernant les assurances de la ville a été conclu avec AXA – Cabinet CASTIER et IGLESIAS – 27, 29, 31, rue Gabriel Péri – 94 221 CHARENTON Cedex, pour le lot n° 1

« Dommages aux biens » et avec la SMACL – 141, avenue Salvador Allende - 79 031 NIORT Cedex 9 pour les lots n° 2 « Responsabilité communale et risques annexes » et n° 3 « Flotte automobile et risques annexes ».

Lesdits marchés prenant fin au 31 décembre 2007, il est proposé des avenants à ces lots, ayant pour objet de modifier la durée dudit marché pour les prolonger jusqu'au 31 janvier 2008.

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Les projets d'avenants sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 6 Conseil Municipal en date du 7 février 2002 portant délégation générale au maire – application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2002 et du 17 septembre 2003

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2007,

Vu les projets d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les projets d'avenants :

- n° 5 au lot 1 « Dommages aux biens » du marché de prestations d'assurances, attribué à AXA – Cabinet CASTIER et IGLESIAS – 27, 29, 31, rue Gabriel Péri – 94 221 CHARENTON Cedex, ayant pour objet de modifier la durée dudit marché pour le prolonger jusqu'au 31 janvier 2008, pour un montant de 2393,17 € TTC.

- n° 4 au lot 1 « Multirisque exposition » du marché de prestations d'assurances, attribué à AXA – Cabinet CASTIER et IGLESIAS – 27, 29, 31, Rue Gabriel Péri – 94221 CHARENTON Cedex, ayant pour objet de modifier la durée dudit marché pour le prolonger jusqu'au 31 janvier 2008, pour un montant de 75,85 € TTC.

- n° 3 au lot 2 « Responsabilité communale et risques annexes » du marché de prestations d'assurances, attribué à la SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex

9, ayant pour objet de modifier la durée dudit marché pour le prolonger jusqu'au 31 janvier 2008, pour un montant de 955,15 € TTC.

- n° 5 au lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » du marché de prestations d'assurances, attribué à la SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet de modifier la durée dudit marché pour le prolonger jusqu'au 31 janvier 2008, pour un montant de 2233,30 € TTC.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**04 - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA VILLE D'ANDRESY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE.**

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU fait remarquer que le Conseil Communautaire a délibéré le 17 décembre 2007, alors que le Conseil Municipal ne se prononce qu'aujourd'hui.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de deux délibérations parallèles. Elles ne sont pas dépendantes l'une de l'autre. Deux décisions sont prises, l'une au niveau de chaque ville et l'autre au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur FAIST indique que pour signer un contrat, il faut être deux. Donc, il fallait d'une part autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer, et d'autre part, chaque ville, doit autoriser son Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes, le document qui était à disposition en Direction Générale de la ville d'Andrésy. Lundi, la délibération portait sur l'autorisation donnée au Président pour signer. Aujourd'hui, la délibération porte sur l'autorisation donnée au Maire pour signer.

Monsieur MARQUE indique que le transfert de compétence est réalisé de la Ville à la Communauté de Communes, il aurait donc été préférable que ce soit d'abord la Ville qui décide.

Monsieur FAIST répond que le transfert de la compétence a déjà été voté. Au moment du vote des Statuts, il était stipulé que la voirie était dedans, et Monsieur MARQUE a d'ailleurs voté ce transfert. Ensuite, il a été précisé au mois de novembre, ce qui était d'intérêt communautaire dans les voiries, et cela a aussi été voté. Maintenant que les voiries sont transférées, il faut signer des procès-verbaux de transfert. Pour signer ces procès-verbaux de transfert, il faut d'une part, que le Président soit autorisé et que d'autre part, le Maire soit autorisé.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que cela se fait en parallèle. En terme de procédures, il n'y a pas d'ordre de priorité à signer.

Monsieur MARQUE indique que le transfert de compétence peut être remis en cause lors des prochaines municipales.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que, de part le parallélisme des formes, la modification des compétences transférées doit être décidée et votée à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Mais que cela ne change rien aux conventions que l'on passe entre les Communes et la Communauté à partir d'une décision de transfert de compétence décidée à un instant « T ».

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment des articles L 5211-5 et suivants, L 1321, alinéa 1 relatif au transfert de compétence entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine et les communes membres doivent délibérer sur la signature de conventions de mise à disposition de services.

Toutefois, ce dispositif doit aujourd'hui être complété, afin de tenir compte notamment des compétences nouvellement transférées à la Communauté telle la compétence voirie à compter du 01 janvier 2007 dont l'intérêt communautaire a été défini lors du Conseil Municipal du 29/11/2007.

En effet, la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées doit s'accompagner de la mise en œuvre du transfert des biens attachés à cette compétence et à la conclusion de conventions de mise à disposition de service quand cela est rendu nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de répondre à ces obligations en autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services et les procès verbaux de transfert des biens nécessaires, annexés à la présente délibération.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 relative à la convention de mise à disposition partielle de services entre la Ville d'Andrésey et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2007 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Ville d'Andrésey et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2007 relative à la convention de mise à disposition de biens entre la Ville d'Andrésey et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX CONTRE**

**Soit 27 VOIX POUR et 03 CONTRE**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, les conventions de mise à disposition des services nécessaires à la Communauté pour le plein exercice de ses compétences.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, les procès verbaux de mise à disposition des biens à titre gratuit nécessaires à la Communauté pour le plein exercice de ses compétences.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

## **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

### **05 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT (AP/CP) PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes implique une programmation pluriannuelle des travaux, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance su 20 septembre 2007.

A ce titre, des Crédits de Paiements ont été prévus pour l'exercice 2007 à hauteur de 1 341 881 euros. Cependant, l'Appel d'Offres concernant les travaux, réalisé sous la forme d'un groupement de commande, est en cours et devrait déboucher sur une notification au début du mois de janvier.

En conséquence, il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°100 en ce qui concerne la répartition des Crédits de Paiement. Les Crédits de Paiement 2007 sont transférés sur 2008, les autres paramètres de l'Autorisation de Programme demeurant inchangés, notamment son montant global de 8 941 416 euros.

Aussi il est proposé au Conseil de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2007 relative au vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX CONTRE**

**Soit 27 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE**

### **DECIDE**

**Article Unique** : de modifier l'Autorisation de programme n°100 relative au Parc sportif et de loisirs des Cardinettes, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2008	Crédits de paiement 2009
100 - Parc sportif et de loisirs des Cardinettes	8 941 416 €	7 916 444 €	1 024 972 €

### **06 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2007 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et commente les tableaux annexés à la délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur des dépenses et des recettes, en section d'investissement.

#### **Investissement :**

Il s'agit en dépenses :

- de réajuster les crédits prévus en 2007 pour tenir compte du report sur 2008 des crédits de paiement prévus dans l'autorisation de programme n°100 relative au projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes
- de réduire les crédits prévus pour des travaux divers d'investissement non réalisés à ce jour
- de compléter les crédits pour les travaux en régie correspondant aux travaux d'installations de chauffage dans les écoles

Il s'agit en recettes :

- de supprimer les subventions régionales et départementales liées au projet du parc sportif et de loisirs des Cardinettes qui seront, comme les dépenses, reprises sur 2008
- de diminuer le recours à l'emprunt à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre de la présente décision modificative

#### **Fonctionnement :**

Il s'agit en recettes :

- d'inscrire la recette équivalente au montant des travaux en régie mis en investissement (opération d'ordre budgétaire)

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire un montant de dépenses imprévues pour équilibrer la section.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2007,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 portant adoption de la décision modificative n°1 pour le budget principal 2007,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 portant adoption de la décision modificative n°2 pour le budget principal 2007,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX CONTRE</b>

**Soit 27 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE**

#### **DECIDE**

**Article Unique** : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au document budgétaire ci-annexé.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Budget principal 2007****INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2313.411D	Construction en cours	-1 341 881,00	1322.411D	Contrat régional	-210 000,00
2313.820	Construction en cours	-200 000,00	1323.411D	Contrat départemental + divers	-1 260 840,00
2158.213B	Installations techniques (travaux en régie)	25 000,00	1641.01	Emprunts	-46 041,00
	TOTAL	-1 516 881,00		TOTAL	-1 516 881,00

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Budget principal 2007****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
01.022	Dépenses imprévues	25 000,00	722.01	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	25 000,00
	TOTAL	25 000,00		TOTAL	25 000,00

**DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par l'ASSOCIATION FRANCE EURO HABITAT en VUE de la REALISATION de 5 LOGEMENTS PLAI au 12 BOULEVARD NOEL MARC**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AUDEBERT s'étonne sur le fait que la commune vende un bien, et qu'elle se porte garant pour l'acheteur. Il demande des explications.

Monsieur FAIST indique qu'il faut dissocier la vente d'un bien privé de la Mairie à un nouveau propriétaire qui est, en l'occurrence, une Association de bailleurs de logements sociaux et la construction de logements sociaux proprement dite, incluant la garantie de la ville en parallèle. Il précise que la ville a acquis ce bien qu'elle a revendu par la suite, dans des conditions discutées lors du Conseil Municipal du 31 mai 2007. Elle a reçu de l'argent en retour, elle va peut être également recevoir une subvention. Maintenant, le bailleur social, en tant que bailleur social va dans cette propriété qui lui appartient, faire des travaux pour mettre en place des logements sociaux. Il a dans son plan de financement un emprunt de la Caisse des Dépôts, et comme tout bailleur social, il demande une garantie d'emprunt de la ville.

Monsieur AUDEBERT demande combien de logements sur les cinq vont revenir à la ville pour affectation. Il demande si le fait de se porter garant donne la totalité pour affectation à la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond minimum un, peut être deux.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a signé aujourd'hui l'acte définitif de vente du 12 Boulevard Noël Marc à l'Association FREHA.

Monsieur MARQUE demande en cas de non paiement des loyers par le bailleur social, si la Mairie les prendra en charge.

Monsieur FAIST indique que si FREHA fait faillite, la ville paiera. Cela n'a rien à voir avec les loyers des locataires de FREHA. La Ville ne garantit pas les loyers des locataires de FREHA. FREHA a des recettes à chaque fois qu'elle a des logements sociaux. FREHA est financée pour cela et reçoit des subventions. Si FREHA disparaît un jour, et n'a plus capacité à rembourser la Caisse des Dépôts sur son emprunt, la ville s'engage par cette délibération, à prendre en charge les remboursements d'emprunts restants, ou les remboursements d'emprunts pendant le moment où elle ne les paiera pas. C'est comme cela pour tous les bailleurs sociaux qui demandent les garanties des villes afin d'obtenir ce type de prêt, qui émanent des livrets A le plus souvent, qui sont mis à la Caisse des Dépôts et qui permettent de financer les logements sociaux. Ils permettent, compte tenu du faible taux de rémunération, d'avoir des taux réduits d'intérêts destinés à permettre de construire des logements sociaux.

Madame CHATEAU indique que FREHA est un bailleur que l'on connaît bien et qui a les « reins solides », ce n'est pas n'importe qui.

Monsieur BROUSSARD demande si le fait de faire une garantie d'emprunt ne va pas gêner pour obtenir une subvention.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela est totalement indépendant.

Monsieur FAIST indique que la garantie d'emprunt est un engagement sur le futur. C'est comme lorsque des parents sont caution pour leurs enfants lorsqu'ils prennent un appartement.

Monsieur FAIST ajoute que la vente avec moins value à FREHA de la propriété, va permettre à la ville de recevoir une subvention et de ne pas payer la pénalité SRU, puisqu'elle est versée à FREHA sous forme de moins value pour faire des logements sociaux. A partir de là, la ville ne versera pas pendant deux ans, voire plus, la pénalité SRU, puisqu'elle a été mise dans des logements sociaux sur Andrésy.

**Arrivée de Madame MADEC à 21 h 20.**

**DELIBERATION**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la propriété sis 12 Boulevard Noël Marc à Andrésy à l'Association France Euro Habitat (FREHA) pour y réaliser 5 logements sociaux de type P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé Intermédiaire).

Compte tenu du plan de financement et en particulier du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant de 123 700 €, l'Association sollicite la commune pour garantir cet emprunt.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu la demande formulée par l'association France Euro Habitat, le 15 novembre 2007, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt d'un montant de 123 700 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1er** : d'accorder sa garantie à l'association France Euro Habitat sise 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy la Garenne, d'un emprunt d'un montant de 123 700 € que cet organisme

se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le projet de réalisation de 5 logements P.L.A.I. au 12 Bd Noël Marc à Andrésy,

**Article 2** : les caractéristiques du prêt à taux fixe classique consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3.25%

**Article 3** : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et France Euro Habitat.

## **08 - DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2008**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Compte tenu des prochaines élections municipales, la construction et le vote du budget de la commune ont dû être reportés à la fin du premier trimestre 2008. Entre le début de l'année 2008 et le 30 mars 2008, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX CONTRE**

**Soit 27 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE**

DECIDE :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Frais d'études : 41 250 € (2031)  
Brevets, licences, logiciels : 12 725 € (205)  
Autres agencements et aménagements de terrains : 15 000 € (2128)  
Installations, matériel et outillage techniques : 41 375 € (215)  
Matériel de transport : 7 500 € (2182)  
Matériel de bureau et matériel informatique : 17 545 € (2183)  
Mobilier : 15 837 € (2184)  
Autres immobilisations corporelles : 15 554 € (2188)  
Travaux divers bâtiments : 607 103 € (2313)

**09- RENOUELEMENT de la LIGNE de CREDIT de TRESORERIE**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 06 novembre 2003, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel. Cette ligne a ensuite été prorogée chaque année, et arrive à échéance le 31 décembre 2007. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2007.

Il précise que l'ouverture d'une ligne de trésorerie s'explique par la nécessité d'optimiser au mieux la gestion de la trésorerie et d'éviter tout risque de rupture de paiement.

Il est proposé de proroger d'un an le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France, d'un montant de 550 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- montant : 550 000 €
- durée : 1 an
- taux : T4M + marge 0,15

Il est donc demandé à l'Assemblée de délibérer sur cette réalisation d'ouverture de ligne de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 portant adoption de l'ouverture de ligne de trésorerie, n° 14 du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 et n° 8 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 portant prorogation de cette ligne de trésorerie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2007,

Considérant qu'il convient de proroger d'un an le contrat ligne de trésorerie, signé avec le Crédit Mutuel d'Ile de France et ce, afin d'optimiser au mieux la gestion de Trésorerie et d'éviter tout risque de rupture de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat concernant la prorogation, pour un an, de la ligne de crédit de trésorerie, aux mêmes conditions que le contrat précédent exception faite de la marge portée à 0,15.

### **10 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES (BUDGET VILLE)**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il ajoute que le tableau des évolutions sur les différentes années a été vu en Commission des Finances.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que divers services municipaux délivrent à la population un service qui donne lieu à facturation, notamment pour les prestations de restauration, les prestations périscolaires ou encore celles liées à la petite enfance.

Or, il arrive que, malgré les relances régulières des services, suivies par des mises en recouvrement demeurées infructueuses effectuées par la Trésorerie, certaines de ces factures demeurent impayées. Dans ce cas, et uniquement après avoir épuisé l'ensemble des moyens disponibles, il y a lieu de constater ces montants impayés en produits irrécouvrables.

Cette année, le total des produits irrécouvrables à couvrir s'élève à 608,56 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal en date du 09 novembre 2007, portant l'admission en non-valeur de titres relatifs aux exercices 2004, 2005, et 2006 pour un montant de 608,50 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

**Article 1** : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur les états P511 :

- titres 764/300/551/748/990/1328/1353 de 2004,
- titres 191/285/380/495/504/512/535/677/722/904 de 2005,
- titres 532/785/1365 de 2006,

Soit un total d'admission en non-valeur de **608,56 euros**,

**Article 2** : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits fonction 01 nature 654 de l'exercice en cours.

**11 - VOL du 16 AOUT 2006 à la REGIE d'AVANCES ANIMATION JEUNESSE ANDRESY – AVIS sur la PRISE en CHARGE du DEFICIT CONSTATE**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le régisseur de l'Animation Jeunesse a constaté, à l'occasion du séjour à Mimizan le 16 août 2006, la disparition d'une partie de la caisse de la régie d'avances de l'Animation Jeunesse.

Le régisseur a porté plainte pour vol auprès de la gendarmerie de Mimizan. Cette plainte n'a pas permis de découvrir l'auteur du vol.

Le montant du préjudice s'élève à 125 euros. Un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur et un sursis de paiement lui a été accordé. Comme le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs le prévoit, le régisseur a présenté une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Dans cette affaire, on peut constater qu'aucune faute ni négligence n'est imputable au régisseur et que le cas de force majeure peut être invoqué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au régisseur de la régie de recettes de l'Animation Jeunesse une décharge de responsabilité et une remise gracieuse, sachant que M. le Trésorier Principal Municipal a émis un avis favorable sur cette requête.

Sur les conclusions de ce rapport il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2007,

Considérant qu'un vol est intervenu le 16 août 2006, dans le cadre de la régie d'avances de l'Animation Jeunesse,

Considérant qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur,

Considérant l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur, pour le vol commis dans le cadre de sa régie d'avances.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à assurer toute démarche auprès de la Trésorerie Générale à cet effet.

## **II – 3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

### **12 - TRAVAUX de RESTAURATION du CLOCHER et du BEFFROI de l'EGLISE Saint GERMAIN de PARIS**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que les travaux de la phase 1 devraient démarrer fin janvier voire début février 2008, suivant l'appel d'Offres réalisé après dossier de consultation des entreprises réalisé par l'Architecte de la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subvention dans le cadre de la restauration de la 1<sup>ère</sup> phase de rénovation de l'Eglise.

Aujourd'hui, les subventions ayant été notifiées, les travaux peuvent être engagés mais il convient pour les démarrer de demander au préalable l'obtention d'une autorisation administrative.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier y afférent.

Le dossier est consultable est Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 12 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du clocher et du beffroi de l'Eglise Saint Germain de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

#### **DECIDE**

Article 1 : D'adopter le projet de travaux de restauration du clocher et du beffroi de l'Eglise Saint Germain de Paris.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier administratif y afférent

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT**

### **13 - ACQUISITION d'une PARTIE de la PARCELLE AM1**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en œuvre une partie des prescriptions figurant à l'article 1<sup>er</sup> au Permis de Construire n° 78-7-86119 accordé le 16 janvier 1978 à la Société SOCOVA, relatives à la propriété sise rue du Général Leclerc à Andrésy, dont les propriétaires sont à présent Monsieur et Madame LEDOUCE. Les 3 servitudes figurant au dossier sont :

- un recul pour élargissement de la sente des Pointes.
- un recul correspondant au pan coupé à l'angle de la sente des Pointes et de la rue du Général Leclerc.
- un recul variant de 3 m à 4 m correspondant à un alignement afin de porter la largeur totale de cette voie à 12m.

Il est rappelé que cet élargissement était alors nécessité par l'intensité du trafic automobile qui empruntait cette rue, alors Route Départementale 55. Entre temps, la déviation de la RD 55 a été réalisée et a récupéré l'ensemble du trafic de transit. De ce fait, la rue du Général Leclerc est passée du classement de Route Départementale à celui de simple voie communale. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre l'alignement prévu initialement qui s'avère désormais inutile.

Après avoir vérifié que la largeur du trottoir serait suffisante, après taille de la haie par les propriétaires riverains, il a donc été convenu d'abandonner la servitude de recul pour alignement du côté rue du Général Leclerc, devenue obsolète.

Par ailleurs, il a été convenu la cession gratuite à la Commune du pan-coupé à l'angle de la sente des Pointes. Le terrain cédé correspondant au pan-coupé représente une superficie de 158 m<sup>2</sup>.

La servitude de recul pour alignement du côté de la sente des Pointes est maintenue.

Accord a été trouvé avec les propriétaires de la parcelle AM1. Cet accord a été formalisé par courrier de Monsieur le Maire en date du 11 décembre 2007, courrier remis en mains propres à Monsieur et Madame LEDOUCE. Ces derniers y ont répondu favorablement.

Il est précisé la nécessité pour la commune d'acquérir ce pan-coupé. En effet, la sente sur laquelle les déplacements automobiles se feront dans le sens Nord-Sud, drainera la circulation des usagers du parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes. Le dégagement du pan-coupé correspondant à la présente acquisition permettra d'améliorer la visibilité des piétons et des

automobilistes. Il permettra également la réalisation d'aménagements sécurisés pour le cheminement des piétons.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur de dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la réalisation de la déviation de la Route Départementale 55 et, par conséquence le déclassement de la rue du Général Leclerc de Route Départementale en voie communale,

Considérant l'inutilité de la mise en œuvre de l'alignement sur la rue du Général Leclerc au droit de la parcelle AM1,

Considérant qu'il convient d'améliorer la visibilité des automobilistes et des piétons et la sécurisation du cheminement des piétons au débouché de la sente des Pointes sur la rue du Général Leclerc,

Considérant l'accord trouvé entre les parties formalisé par la proposition de Monsieur le Maire à Monsieur et Madame LEDOUCÉ par courrier du 11 décembre 2007,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame LEDOUCÉ donné sur cette proposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 12 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

#### **DECIDE**

Article 1er : d'abandonner la servitude d'alignement frappant la parcelle AM 1 du côté de la rue du Général Leclerc, alignement devenu inutile depuis la déviation de la Route Départementale 55.

Article 2 : de conserver la servitude de recul pour alignement du côté de la sente des Pointes

Article 3 : d'acquérir gratuitement, auprès de Monsieur et Madame LEDOUCÉ, le pancoupé d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AM1.

Article 4 : dit que les frais d'actes et frais annexes seront à la charge de la Commune.

Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'abandon de la servitude de recul pour alignement côté rue du Général Leclerc.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à ce dossier.

**13 bis - ACQUISITION de la PARCELLE AN n° 338**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 31 mai 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, pour la réalisation du Parc Sportif et de Loisirs sur le site des « Cardinettes » la parcelle AN n° 338 d'une contenance de 910 m<sup>2</sup> à Madame Alice MONTFORT, née QUENNET, pour un montant de 8 417.50 €.

Monsieur Jean-Claude MONTFORT, fils de Madame Alice MONTFORT née QUENNET, nous a informé que cette dernière était décédée, qu'il était le seul héritier et que les formalités de succession à effectuer chez le Notaire étaient maintenant terminées. Aussi il souhaitait signer l'acte de vente conformément aux accords trouvés entre la ville et sa défunte mère.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu la délibération n°14 en date du 31 mai 2007 relative à l'acquisition de la parcelle AN 338 au lieu dit « les Grands Chapeaux »,

Considérant qu'il convient de réaliser au plus vite cette acquisition foncière,

Considérant la proposition financière de la commune en date du 11/10/2006,

Considérant l'accord de Madame Alice MONTFORT née QUENNET en date du 16 novembre 2006 sur la proposition financière de la commune,

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Claude MONTFORT, fils de Madame Alice MONTFORT née QUENNET, décédée, en vue de poursuivre la vente de ce terrain au profit de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 ABSTENTIONS**

**Soit 27 VOIX POUR et 03 ABSTENTIONS**

DECIDE

Article 1er : d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Claude MONTFORT, pour un montant de 8 417.50 € la parcelle AN 338, d'une contenance de 910 m2.

Article 2 : dit que les frais d'actes notariés et dépenses annexes seront à la charge de la commune.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à ce dossier.

**II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE**

**14 - FIXATION des TARIFS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SAINT-EXUPERY à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2008**

Rapporteur : Madame de la CROIX, Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle et au Patrimoine,

Madame de la CROIX donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière augmentation des tarifs de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry a été décidée lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2006.

Après étude et considérant les dernières augmentations, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la Bibliothèque municipale de 1,5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 18 Décembre 2007,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 10 Décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry tels que ceux-ci sont exprimés ci-dessous :

**Tarif Commune** - Adhésion familiale annuelle : 10,25 euros

**Tarif Hors-commune** - Adhésion familiale annuelle : 20,50 euros

**Article 2 :** Dit que sont exemptés de paiement parmi les Andrésiens :

- les jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls ;
- les scolaires et étudiants sur présentation de leur carte ;
- les demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte d'ASSEDIC, ainsi que les bénéficiaires du RMI ;
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrésey

Peuvent bénéficier du tarif commune :

- les enseignants des écoles maternelles et élémentaires, du Collège, en poste sur la ville.

**Article 3 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'année considérée.

**Droit d'inscription :** 321 7062

**Article 4 :** De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

**II-6 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE**

**15 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS DES ACTIONS POUR 2008**

**Rapporteur :** Madame LABOUREY, Conseillère Municipale déléguée,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération et indique que la formule de calcul du tableau est identique à celle de l'année dernière.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'Andrésey Jeunesse propose tout au long de l'année diverses actions : des animations au sein du local jeunesse, des sorties extérieures, des ateliers, des stages avec ou sans intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le système de tarification qui régira les participations financières qui seront alors demandées aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

Tout au long de l'année un programme d'actions est mené au service Andrésey Jeunesse. Il a pour but d'offrir aux adolescents des temps de loisirs de qualité tout en favorisant la responsabilisation, la prise d'initiatives et l'autonomie de ce public.

Les participations financières demandées aux jeunes pour chaque action seront soumises à décision de Monsieur Le Maire suivant le principe de tarification ci-dessous expliqué.

Les tarifs pour les séjours, week-ends et concerts feront toujours l'objet de délibérations propres.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 21 novembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 décembre 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les principes de tarifications pour les actions du service Andrésey Jeunesse, à l'exception des séjours, week-ends et concerts conformément au tableau ci annexé.

### **1.TARIFS ACTIONS 2007**

Le Principe de tarification est détaillé en annexe.

Les taux de prise en charge par les jeunes des dépenses peuvent cependant se résumer ainsi :

<b>Type de dépenses</b>	<b>Taux de prise en charge par les jeunes</b>
Animation au local du service	0%
Animation au local avec achat de matériel	50%
Animations extérieures	50%
Transport	50%
Encadrement au local	0%
Encadrement sur animations extérieures	25%
Prestation extérieures complètes (atelier, mini stage, avec intervenants)	50%

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

## Principe de tarification des actions en 2008

		pourcentage des dépenses prises en charge par les jeunes	Base de calcul	Nom de L'activité:		
		1	2	données 3	dépenses prises en compte 4	Participation Jeunes 5
activités	sur place	0%		DT	DT	Pour chaque ligne, le résultat est <b>Colonne1 x Colonne4</b>
	sur place avec achat matériel	50%		DT	DT	
	extérieures au service	50%		DT	DT	
transport	interne	50%	a	A	a*A	
	en commun	50%	b	B	b*B	
	transporteur	50%		DT	DT	
encadrement de l'activité	au service	0%	c	C	c*C	
	à l'extérieur	25%	c	C	c*C	
atelier, ministage	(prestation + salaire intervenant extérieur)	50%		DT	DT	

<b>Coût total pris en charge par les jeunes</b>	<b>T</b>
nbre de places jeunes	total colonne 5 NJ
<b>Tarif individuel andrésiens</b>	<b>T/NJ</b>
<b>Tarif individuel non andrésiens</b>	<b>2T/NJ</b>

**DT** : dépense totale

**a** : barème fiscal en cours pour le Minibus

**A** : Nombre de Kilomètre effectué pour l'action

**b** : tarif « groupe » des billet A/R

**B** : nombre de tickets nécessaires pour l'action

**c** : taux horaire brut d'un animateur BAFA

**C** : Nombre d'heures Animateurs BAFA nécessaire à l'action

### **III – DIVERS**

#### 16 – QUESTIONS DIVERSES

##### **Point sur le TELETHON**

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Le Téléthon 2007 s'est achevé ce jour par la deuxième tombola au Banquet des Anciens. En une heure de temps, nous avons récolté à peu près 629 euros. Les Anciens méritent un grand merci pour leur générosité. Tous les ans, de nouvelles Associations rejoignent le collectif associatif. Si elles n'organisent pas de manifestations ponctuelles, elles font des dons dans les urnes. Ce soir encore, un don m'a été remis avec l'accord bien sûr de l'AFM par rapport à la date. Aussi, nous attendons les derniers retours pour vous communiquer un chiffre global. Deux remarques cependant. Nous avons convenu Monsieur le Maire d'un seul programme. Or les affiches proposées avec le programme de la manifestation organisée par la ville, ne comportaient que le logo de la ville. On peut regretter que le logo du Téléthon ait été oublié. Deuxième point, lors de la clôture du programme culturel toujours le même, malgré ma demande à l'animateur, la présence du Responsable Départemental n'a pas été signalée. J'ose espérer que cela relève d'une pure maladresse ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il pensait que le logo du Téléthon figurait sur les différents programmes. La ville a contribué à un effort très important en matière de communication. Il pense que c'est quelque chose que l'on ne peut pas nier. Concernant le deuxième point, il ne sait pas ce qui a été demandé à l'animateur. Il était présent dans la salle en pur assistant. Il a su que le Responsable Départemental était dans la salle, car sa présence lui avait été signalée. Il a donc été à sa rencontre. Il a été un peu étonné que ce Responsable ne se soit pas manifesté auprès du Maire. Toutefois, il ne veut pas en faire une polémique. Il a trouvé que c'était très bien qu'il soit là, que s'était une marque de sympathie pour la ville et pour ce qui était organisé. L'après midi a été très belle. Elle a rapporté beaucoup de dons. Il est très content que la ville ait pu contribuer avec toutes les Associations et avec tous ceux qui se sont mobilisés. Il remercie tout le monde pour cette mobilisation. Il remercie tous ceux qui ont pour la première fois organisé cette après midi et le concert de la veille à l'Eglise, ce qui a vraiment été un plus qui s'est rajouté à toutes les autres manifestations. Maintenant il attend avec impatience le résultat.

Madame CHATEAU répond que très honnêtement, il dépassera celui de l'année dernière. Toutefois, le mauvais temps aurait pu faire que les résultats s'écroulent.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'effectivement le temps n'était pas porteur. Il ajoute qu'il n'est pas responsable des messages qui ne sont pas passés aux organisateurs. Ce n'est ni de son fait, ni du fait des personnes qui ont organisé la séance.

##### **Communication : Evolution de la délinquance sur Andrésy**

Monsieur BROUSSARD indique qu'en ce qui concerne l'évolution de la délinquance sur Andrésy, les chiffres 2007 ne sont pas très bons, même si les mois qui s'annonçaient

semblaient meilleurs notamment septembre et octobre. Cette décélération s'est prolongée en novembre. Il n'en demeure pas moins que les chiffres 2007 sont moins bons que ceux de 2006 qui a été l'une des meilleures années de la décennie, puisqu'en 2006 par rapport à 2005, la délinquance avait baissé de plus de 36 %. Or, cette année pour l'instant nous sommes sur une augmentation par rapport à l'année dernière de 22 %. Toutefois ces chiffres sont meilleurs que 2005, mais c'est nettement moins bon que 2006. Cette année 4 vols à main armée, l'année dernière 0. Les vols avec violence ont très nettement diminué presque de moitié, l'année dernière il y en avait 21, cette année 12. Les vols avec effraction ont augmenté 55 au lieu de 39 l'année dernière. Les vols automobiles ont augmenté, 54 au lieu de 37. Les vols à la roulotte ont augmenté de plus de 90 %. En ce qui concerne les dégradations, c'est à peu près pareil. Il y a des périodes, notamment pour les cambriolages. Il y a eu des arrestations de personnes extérieures à la ville et même du département.

Monsieur BROUSSARD expose qu'il y a en France une vingtaine de travailleurs sociaux affectés dans les commissariats, dont 4 dans les Yvelines. Un travailleur social est affecté au Commissariat de Conflans Sainte Honorine qui a compétence sur Andrésy, Achères, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt.

Accueillir, écouter mais aussi informer, accompagner, conseiller et soutenir les victimes dans leurs démarches sont les missions essentielles du travailleur social. Les victimes d'une façon générale mais aussi il y a intervention du travailleur social à l'égard des familles en situation difficile, y compris celle d'un délinquant.

Pour la circonscription de Conflans Sainte Honorine, le nombre de victimes reçues de 700 environ en 2003 est passé à 1300 en 2006 (après péréquation car Madame GOSSELIN n'a été présente que durant 6 mois pour cause de maternité) soit une augmentation supérieure à 90 %.

Les modes de saisine sont à 88 % internes au commissariat (plainte, main courante ou sur intervention de la Police). Puis dans l'ordre décroissant les assistantes sociales (6 %), les Mairies (2 %) à égalité avec les hôpitaux puis les Associations (1 %).

En ce qui concerne Andrésy, 54 personnes ont été reçues durant les 6 mois de 2006 soit 9 % du total général pour la circonscription. Un peu plus de la moitié sont des femmes (53 %), 43 % viennent en couple, 9 % sont des mineurs.

Sur 54 personnes consultées venant d'Andrésy, 23 l'ont été pour des violences conjugales ou entre concubins (le plus souvent entre 18 et 50 ans). On a dénombré en outre 11 différends familiaux, 2 affaires de viol sur mineur, 1 affaire d'attouchements, 5 mineurs en danger moral.

Il ne lui appartient pas ici de faire des comparaisons avec les autres villes voisines et jeter ainsi une interprétation hâtive et inexacte. Il y a parfois des disparités très fortes d'une ville à l'autre concernant le nombre de femmes et de mineurs victimes. Disons que notre ville se situe dans la moyenne générale avec toutefois un peu moins de mineurs victimes et un peu plus de femmes plaignantes victimes.

Il insiste sur le fait que ces données sont celles correspondant à 6 mois seulement d'activité du travailleur social.

Madame CHATEAU demande si au point de vue de la délinquance, c'est la tendance d'avoir des augmentations aussi significatives.

Monsieur BROUSSARD répond que oui notamment dans notre secteur. Il indique qu'il a assisté à une réunion à Versailles où un point a été fait sur l'ensemble du Département. Il y a quelques îlots sans trop savoir pourquoi où il y a une augmentation de la délinquance, c'est assez fluctuant.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est assez homogène sur notre territoire.

Monsieur BROUSSARD indique que ce qui est assez inquiétant c'est lorsqu'il y a une vague de cambriolage. Il y a eu des semaines très difficiles. Des démarchages à domicile ont été signalés (passage étreintes encombrants ou autres).

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les gens sont plus sensibilisés aujourd'hui concernant les démarchages à domicile. La Police Municipale est avertie et intervient immédiatement.

Monsieur BROUSSARD indique qu'une opération d'information avait eu lieu il y a deux ans à l'Espace Julien GREEN. Il faudrait la renouveler.

Monsieur BROUSSARD indique que des dégradations de véhicules Quai de Seine ont eu lieu il y a 15 jours avec un ou deux vols de véhicules.

Madame CHATEAU demande si les personnes ou les sociétés qui démarchent reçoivent une autorisation de la ville pour le faire, cela peut être une preuve de leur identité s'ils sont habilités par la ville.

Monsieur BROUSSARD répond que lorsque les pompiers ou les éboueurs font leur tournée, ils préviennent. Par contre, il faut se méfier des vendeurs de linge, des démarcheurs contre les termites, des couvreurs, des démarcheurs d'égagements.

Madame CHATEAU demande ce qu'il en est pour les Associations de bienfaisance.

Monsieur BROUSSARD indique qu'elles doivent aussi se faire connaître auprès de la Police Municipale.

Monsieur RIBAUT – Maire voudrait remercier Madame GOSSELIN – Travailleur Social. C'est une personne extraordinaire qui a non seulement la compétence, mais le contact. Dans ce type de problèmes, c'est primordial. On est très heureux qu'elle soit présente au Commissariat de Conflans Sainte Honorine pour aider à résoudre des cas qui sont des cas, en général, très durs.

Madame CHATEAU remercie Monsieur BROUSSARD qui communique régulièrement avec transparence ce genre de renseignements.

-----

Monsieur RIBAULT – Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d’année à l’ensemble des Elus du Conseil Municipal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 21 h 55.

Pour extrait certifié conforme,  
Andrézy, le 27 décembre 2007

Le Maire,

**Hugues RIBAULT**  
Conseiller Général des Yvelines